

Frais bancaires des très petites entreprises : vers plus de transparence



© 2024 Les Echos Publishing

Il y a quelques semaines, les pouvoirs publics ont déposé un projet de loi visant à simplifier la vie des entreprises, notamment en allégeant les obligations qui leur incombent et en supprimant un certain nombre de formalités qu'elles doivent accomplir.

Un relevé annuel des frais bancaires

Dans ce cadre, ils entendent renforcer les droits des très petites entreprises vis-à-vis de leur banque. Ainsi, le projet de loi prévoit d'imposer aux banques l'envoi gratuit aux très petites entreprises – comme elles le font pour les particuliers – d'un relevé annuel des frais bancaires qu'elles leur prélèvent au titre des services et des produits bancaires utilisés dans le cadre de la gestion de leur compte.

Cette information devrait être fournie aux entreprises de moins de 10 salariées qui dégagent un chiffre d'affaires annuel ou qui ont un total de bilan n'excédant pas 2 M€. Elle leur permettra ainsi de comparer plus facilement les tarifs pratiqués par les différents établissements bancaires.

À noter : le projet de loi prévoit une entrée en application de cette obligation le 1^{er} janvier 2025.

La clôture gratuite d'un compte bancaire

Autre mesure inscrite dans le projet de loi, la clôture des comptes bancaires devra être gratuite, que le compte appartienne à une personne physique (un particulier, une entreprise individuelle) ou à une personne morale (une société, notamment). Actuellement, force est de constater que des frais sont parfois prélevés lors de la clôture d'un compte bancaire appartenant à une entreprise.

[Art. 13, Projet de loi de simplification de la vie économique, n° 550, déposé au Sénat le 24 avril 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing